


GAUDEO

ADRESSE

A

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSSIEURS,

VOUS avez annoncé dans le préambule de votre décret du 12 octobre, sur les colonies, *que vous étiez dans la ferme volonté d'établir comme article constitutionnel dans leur organisation, qu'aucunes loix sur l'état des personnes ne seroient décrétées pour les colonies, que sur la demande précise et formelle de leurs assemblées coloniales.*

Cette disposition a été accueillie dans les colonies avec des cris de joie. Celui de vos collegues, dont la raison éclairée a provoqué une déclaration aussi sage que nécessaire, vous a rendu compte à la tribune des hymnes d'allégresse, de l'accord des bons citoyens, du serment répété par eux d'être toujours Français et soumis à vos décrets. Il a lui-même recueilli une juste compensation des persécutions auxquelles l'ont exposé sa courageuse application à calmer les troubles de nos colonies, à guérir des plaies profondes que l'esprit de parti et la malveillance y avoient causées. Il a enfin reçu le prix de ses travaux ; et quelque nouvelle attaque qu'on lui porte, il aura pour bouclier impénétrable la reconnoissance de tous les citoyens qui, sans passion, sans parti, n'ont d'autre intérêt que le bonheur de la France et le succès de la révolution.

Cependant, Messieurs, votre ouvrage n'est pas achevé. Vous avez suspendu la fureur des ennemis de la paix, mais vous ne les avez pas désarmés. Ils sont d'autant plus à craindre, que, quelques soient leurs intentions, ils se disent tous sous le drapeau du patriotisme, comme si la patrie allumoit les torches de la discorde, et commandoit les désordres et les crimes. Ils disent que votre disposition du 12 octobre n'est qu'un préambule, et qu'un préambule n'est pas un décret. Ils espèrent avec cette perfide distinction, vous faire violer votre foi, dont ils feignent de douter. Ainsi, Messieurs, ils vous outragent en vous prêtant leurs passions, en vous faisant semblables à eux.

Non, Messieurs, vous n'avez pas pris cet engagement

pour le rompre. Les promesses de l'assemblée nationale ne sont point des objets de contreverse ; elles sont sacrées dans toute leur étendue, et c'est au sein des représentans d'un peuple, toujours franc et généreux, même avant d'être libre, que la bonne foi et l'honneur ont fixé leur sanctuaire.

Les députés des manufactures et du commerce, vous supplient, Messieurs, d'anéantir pour toujours les projets et les espérances de ceux pour qui l'ordre est une calamité, de consolider la paix dans les colonies, *en décrétant constitutionnellement qu'aucunes loix sur l'état de ces personnes, ne seront décrétées pour les colonies, que sur la demande précise et formelle de leurs assemblées coloniales.*

Nous sommes avec respect,

MESSIEURS,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les Députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France.

GOSSELLIN, *Président.*

REYNAUD l'aîné, Secrétaire.

De l'Imprimerie de DEVAUX, rue de Chartres, N°. 382, et Libraire, au Palais-Royal, N°. 181.





OBSERVATIONS,

PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE DE MM. LES ÉLECTEURS DE LA PARTIE DU NORD DE SAINT-DOMINGUE,

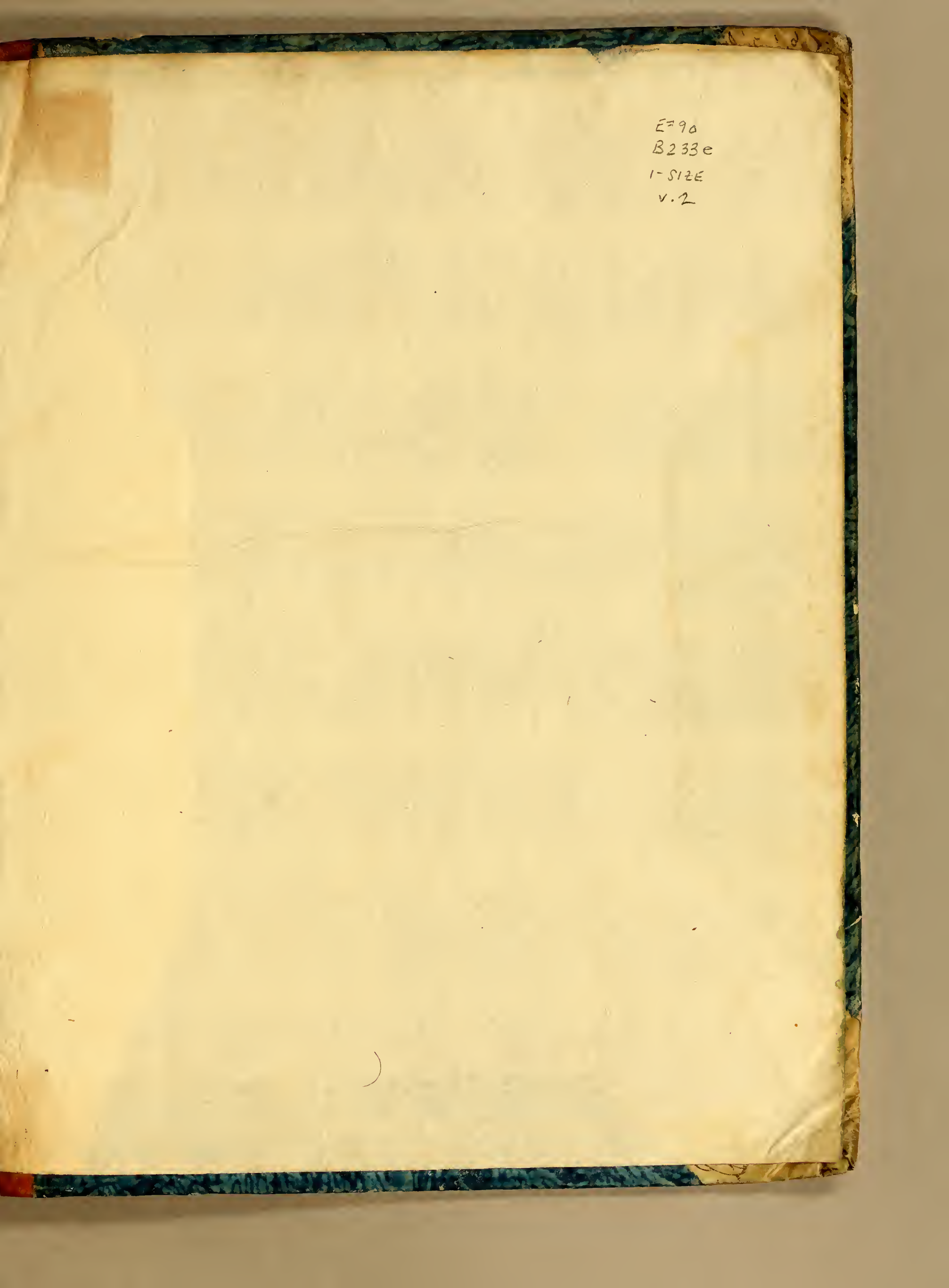
PAR M. BACON DE LA CHEVALERIE,

REPRÉSENTANT DE LA PAROISSE DE LIMONADE,

Le 27 Janvier 1789, au Cap-François.

MESSIEURS,

LE 21 du mois dernier, MM. les Propriétaires Planteurs de la Paroiſſe de Limonade s'étant réunis pour conférer paiſiblement ſur les affaires communes, & particulièrement en vertu des Edits


E⁼90
B233e
1-SIZE
v.2

